



## **FLASH INFO n° 4**

Avril 2021

### **Commande publique**

#### **Objet : Publication et entrée en vigueur des nouveaux CCAG**

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) ont été publiés au Journal Officiel de la République française le 1<sup>er</sup> avril 2021 : les cinq CCAG actuels (travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, techniques de l'information et de la communication et marchés industriels) ont ainsi été mis à jour et un nouveau CCAG applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre a également été créé.

Cette révision a pour objectif de tenir compte de l'ensemble des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles intervenues depuis 2009 et de faire de ces documents des outils au service de l'efficacité de la commande publique.

Ces nouveaux CCAG **sont entrés en vigueur le 1er avril 2021** et peuvent être utilisés dès à présent par les acheteurs publics. Toutefois, il est encore possible de se référer aux versions de 2009 **jusqu'au 30 septembre 2021 inclus**. Durant cette période transitoire, en l'absence de précision quant à la version du CCAG applicable, le marché est réputé faire référence à la version de 2009.

#### ■ **Textes de référence**

- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics industriels
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre

#### ■ **Contacts**

Tél : 03.29.77.56.77

Mél : [pref-collectivites-locales@meuse.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@meuse.gouv.fr)

Site internet : <https://www.meuse.gouv.fr/>

Lien utile : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-nouveaux-ccag-sont-publies> (notice explicative des CCAG et tables de concordances avec les anciennes versions de 2009)